



RETHEL COURIR

## REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

**Article 1 – Règlement** Le présent règlement précise les modalités pratiques du fonctionnement du club RETHEL COURIR. Il est adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. En cas de nécessité, il peut être modifié par les membres du Bureau, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

**Article 2 – Adhésion** Peut être adhérent toute personne âgée de 6 ans ou plus. Est adhérent toute personne à jour de sa cotisation. La cotisation est due en début de saison (septembre) et doit être acquittée pour le 15 octobre au plus tard pour les renouvellements. La cotisation comprend l'adhésion à l'association sportive, la licence fédérale et l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions. La saison débute le 1<sup>er</sup> septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Trois séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Le certificat médical est obligatoire dès la deuxième séance.

**Article 3 – Engagement de l'adhérent** La fiche d'inscription doit être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription vaut approbation du règlement intérieur et engage l'athlète pour la saison en cours. Le règlement intérieur est remis lors de la première demande d'inscription ou en cas de modification aux anciens athlètes. L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

**Article 4 – Fichiers informatiques et droit à l'image** Les fichiers informatiques du club sont réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne ou site internet. Il est entendu que ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales. En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement.

**Article 5 – Entraînements jeunes** Les entraînements commencent dès la rentrée de septembre et finissent en juin. Les entraînements doivent être suivis avec assiduité. En période de compétitions, de vacances ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés.

**Article 6 – Athlètes mineurs** L'entraînement formant un tout de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer entièrement à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. Les entraîneurs sont seuls habilités à décider de la participation aux compétitions sous les couleurs du club (valable pour toutes les activités). L'entraînement effectué par les athlètes mineurs est un entraînement généralisé (course, saut, lancer). Ce type d'entraînement est seule source de bon équilibre. En règle générale, les écoles d'athlétisme, poussins et benjamins ont un entraînement généralisé toute la saison. A partir des minimes, l'athlète est orienté vers un choix de spécialité tout en conservant un entraînement généralisé. A partir des cadets, choix d'une spécialité principale sur laquelle est axé l'entraînement et une spécialité secondaire.

**Article 7 – Responsabilités** Les parents doivent accompagner les adhérents mineurs jusqu'au local du club et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui prend en charge pour la durée de l'entraînement. De même, les parents doivent reprendre les enfants au club dès la fin de l'entraînement. Ils doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

**Article 8 – Compétitions** Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés. Le calendrier des compétitions est disponible lors des entraînements et diffusé aux adhérents. Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents.

**Article 9 – Engagements** Les inscriptions pour les compétitions de types cross, piste et championnat (Ardennes, Régionaux, France...) sont prises en charge par le club. En ce qui concerne les autres courses, les inscriptions sont prises en compte suivant les modalités définies sur le site du club (<http://www.foulees-retheloises.com>). En cas de non-participation sans raison valable d'un athlète engagé sur une épreuve payable à l'avance par le club (type Sedan/Charleville, Reims ou Championnat), le club lui demandera le remboursement de l'inscription ou de l'amende.

**Article 10 – Comportement et Tenue** Les adhérents doivent avoir un comportement correct sur le stade et dans le club à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants, des parents et responsables du stade. Les adhérents se doivent de respecter les remarques qui pourront leur être faites par les responsables. Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive. Ils doivent en outre se présenter sur le stade ou lors des compétitions en tenue appropriée :

- ✓ Basket de sport (pas de basket de ville), chaussures à pointes pour certaine compétitions ;
- ✓ Short, jogging, pull, maillot de sport, cuissard long, casquette, gants, bonnet suivant les saisons ;
- ✓ Tenue de rechange après l'entraînement ou la compétition en fonction des conditions climatiques :
  - après l'entraînement un change léger (maillot, chaussettes, jogging) pour ne pas prendre froid
  - pour les compétitions estivales prévoir en plus des habits de pluie si le temps est menaçant
  - pour les compétitions hivernales avoir, un change complet y compris les chaussures (possibilité parfois de prendre une douche)

**Article 11 – Equipement** L'association fournit le maillot du club à chaque adhérent contre le versement d'un chèque encaissable de 28€. La somme est restituée en échange du maillot en cas de départ du club au bout d'un an ( -5€ par année supplémentaire). Il doit être obligatoirement porté lors des compétitions : dans le cas contraire, le club se réserve le droit de ne pas payer l'inscription de la course.

**Article 12 – Assurances** L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement. Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener sur le stade et / ou laisser dans les locaux des bijoux, objets de valeurs, ou argent. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement, ainsi que lors des compétitions.